

# Charte déontologique de l'intervention

L'intervention se donne à voir ici aussi bien sous le titre de formations, d'enquêtes, de bilans, de projets, que d'accompagnements individuels ou d'équipes. C'est un dispositif qui se centre sur les relations humaines au travail et non pas sur les seuls aspects organisationnels, de gestion économique et financière. L'intervenant de **Canopée** est avant tout un évaluateur. Il installe une relation éducative, entre transmission de savoirs et accompagnement du changement. L'intervention ne peut être finalisée que sur l'instruction, l'information et la formation instrumentale à un corpus de savoirs : elle vise l'appropriation dans l'expérience des acteurs de ce corpus, l'éducation ouverte aux changements des attitudes, des relations entre professionnels des ressources humaines.

## Principes de référence de l'intervenant de Canopée intervention

### Principe de pluralité

Prise en compte de façon équilibrée des différents points de vue qui ont été exprimés pendant l'intervention. Cette prise en compte de la pluralité des points de vue se traduit —chaque fois que possible— par l'association des différentes parties prenantes à l'intervention de Canopée, ou par tout autre moyen approprié.

### Principe de distanciation

L'intervention de Canopée est conduite de façon impartiale. Les personnes participant à l'intervention à titre professionnel, informent les autres partenaires de tout conflit d'intérêt éventuel.

### Principe de contractualisation

La présentation des résultats de l'intervention de Canopée, que ce soit sous la forme d'un rapport écrit ou de tout autre produit prescrit, réalisé par écrit ou par oral, individuellement ou en groupe, s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses destinataires, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments méthodologiques et des critères qui conduisent à ces résultats. La diffusion publique des résultats d'une intervention est souhaitable. Les règles de diffusion des résultats sont établies dès le départ. L'intégrité des résultats doit être respectée, quels que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus.

### Principe de responsabilité

La répartition des rôles entre les différents acteurs de l'intervention est établie dès le départ de façon que toutes les fonctions de celle-ci soient bien prises en charge (définition du mandat, développement du dispositif, diffusion des résultats).

L'intervenant de Canopée est responsable de son exercice professionnel pour ce qui relève de son domaine de compétence, dans le cadre du contrat passé avec l'organisation ou le client.

### Principe de compétence

L'intervenant de Canopée met en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite du dispositif. Il a le souci d'améliorer et de mettre à jour ses compétences par ses contacts avec les autres professionnels et le monde de la recherche. Il s'autorise en conscience à exercer ce métier à partir de sa formation, de son expérience et de son engagement dans le projet de l'association.

### Principe de neutralité

L'intervenant de Canopée respecte les droits, les convictions<sup>1</sup> et la sécurité de toutes les personnes concernées. Il s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

Il s'interdit de révéler l'origine nominative des informations ou opinions recueillies, sauf accord des personnes concernées. L'intervenant tiendra à l'égard de ses confrères du métier une attitude modérée et courtoise sans dénigrement.

### Principes d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité

Il ne doit pas exister de lien de subordination et dans tous les cas l'intervenant veille à maintenir son libre arbitre dans une relation de confiance avec son client. L'intervenant de Canopée doit exercer ses missions avec réflexivité, conscience et indépendance. Il respecte dans cet exercice les principes de loyauté aux intérêts de son client et de confidentialité sur ses missions et sur les résultats obtenus. S'il existe un risque sérieux de conflit d'intérêt entre plusieurs organisations avec lesquelles il peut être amené à travailler, L'intervenant s'abstiendra d'accepter l'affaire d'un nouveau client si le secret des informations données par un ancien client risque d'être violé.

### Principe de confidentialité

L'intervenant de Canopée s'engage à respecter le secret professionnel. Il est soucieux du métier, des usages, de la culture et des contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille.

---

<sup>1</sup> Signataire de la Charte du GEMPP, association de lutte contre les dérives sectaires. Tél. 04 91 08 72 22. [www.gemppi.org](http://www.gemppi.org) - Courriel : [gemppi@wanadoo.fr](mailto:gemppi@wanadoo.fr) - Cette charte n'est pas une homologation des techniques ou pratiques du signataire, c'est l'expression qu'il agréé les buts du GEMPP, qu'il est d'accord avec cette charte et qu'il s'engage à l'appliquer.